## MISE EN LIGNE LE 22-12-2023





## **DÉCISION N° 23-108**

## « SECOURS HEBERGEMENT D'URGENCE »

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de ROYAN,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux modalités de délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au profit du Président,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 22 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au profit du Président ou du Vice-Président, rendue exécutoire le 24 juillet 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

## DÉCIDE

d'accorder un secours financier exceptionnel à 1 personne, pour le règlement d'une facture d'hôtel, dans le cadre d'un hébergement d'urgence, pour un montant de 213,20 €.

La somme sera versée directement à HÔTEL LE CHATA –9 rue Traversière – 17110 SAINT-GEORGES DE DIDONNE.

Fait à ROYAN, 19 décembre 2023

Le Président du Centre Communal

MAL D'Action Sociale

Matire de Royan

BP 20164 ROYAN

17200

atrick MARENGO

Centre Communal d'Action sociale de Royan, le 22(12) 2033

Par délégation du Préside La Directrice du CCAS

Certifié exécutoire

Certifié conforme

Frédérique ALLES

compte tenu de l'accomplissement

des formalités légales, le 21/12(2033

Accusé de réception en préfecture 017-261700116-20231219-DEC-23-108-AR Date de lélétransmission : 21/12/2023 Date de réception préfecture : 21/12/2023

CCAS

61 bis rue Paul Doumer - BP 20164 - 17208 ROYAN cedex

Tél: 05 46 38 66 53 - ccas@mairie-royan.fr